

PARIS, LE 24 MARS 2016

**Mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice du
Directeur-général et du Directeur-général délégué**

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et sur l'avis favorable du Comité des conventions, a décidé dans sa séance du 24 mars 2016 d'autoriser, conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice de M. Paul Younes, Directeur-général, et Mme Karyn Bayle, Directeur-général délégué, aux conditions suivantes.

a) Conditions d'octroi :

Le bénéficiaire ne pourra bénéficier de l'indemnité qu'en cas de cessation (quelle qu'en soit la forme) du mandat social et du contrat de travail, liée à un changement de contrôle ou de stratégie.

L'indemnité ne sera pas due en cas de départ :

- pour faute grave ou faute lourde ; ou
- à l'initiative de l'intéressé pour exercer de nouvelles fonctions en dehors du Groupe ; ou
- à la suite d'un changement de fonctions à l'intérieur du Groupe en ce compris Aviva.

b) Montant et plafonnement de l'indemnité

Le montant de l'indemnité sera égal douze fois sa Rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une Rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté.

La Rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :

- la rémunération fixe due titre de la dernière année civile d'activité et ;
- la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

En aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, toutes indemnités versées à la cessation du contrat de travail) ne pourra dépasser l'équivalent de 24 mois de Rémunération de référence mensuelle.

c) Condition de performance

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le montant de l'indemnité versé sera fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la Rémunération Variable Théorique.

La Rémunération Variable Théorique (RVT) correspond à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des deux exercices clos précédant le départ.

Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspond à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif est égal à 80% du maximum prévu pour les critères considérés.

Le montant de l'indemnité versé sera fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ et sera ainsi fixé comme suit :

Niveau d'atteinte	Indemnité de départ
< à 75% de RVT	0%
≥ à 90% de RVT	100%
Compris entre 75% et 90% de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle

L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2016, statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, par une résolution distincte de celle relative aux autres conventions réglementées et spécifique pour chaque dirigeant bénéficiaire.

Le versement de l'indemnité de départ, le cas échéant, ne pourra intervenir qu'après que le Conseil d'administration ait constaté par une décision spéciale que les conditions de performance sont satisfaites. La décision de versement devra être publiée sur le site internet de la société dans un délai maximum de 5 jours.

L'UFF en quelques mots

Créée en 1968, l'Union Financière de France est une banque spécialisée dans le conseil en gestion de patrimoine, qui offre des produits et services adaptés aux clients particuliers et aux entreprises. Sa gamme de produits, construite en architecture ouverte, comprend l'immobilier, les valeurs mobilières et l'assurance vie ainsi qu'un large éventail de produits destinés aux entreprises (plan d'épargne retraite, plan d'épargne salariale, gestion de liquidités à moyen terme, etc.).

L'Union Financière de France dispose d'un réseau dense présent partout en France et est composée de 1 500 salariés, dont près de 1 200 dédiés au conseil.

Au 31 décembre 2015, l'Union Financière de France compte 213 000 clients, dont 189 000 particuliers et 24 000 entreprises.

Union Financière de France Banque est cotée sur Euronext Paris Compartiment B
Code Euroclear 3454
Code ISIN FR0000034548.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez prendre contact avec :

UFF

Karyn Bayle
Directrice Générale Déléguée
Tél : 01 40 69 64 47
karyn_bayle@uff.net

UFF

Françoise Paumelle
Directrice de la Communication
Tél : 01 40 69 63 75
francoise_paumelle@uff.net

Golin

Coralie Ménard
Relations Presse
Tél : 01 40 41 56 09
cmenard@golin.com